C/2024/2208

18.3.2024

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.11446 - TÖNNIES HOLDING / CERTAIN VION BUSINESSES)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2024/2208)

1. Le 8 mars 2024, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Tönnies Holding ApS & Co. KG («Tönnies», Allemagne),

— certains actifs actuellement détenus par Vion Beef Süd GmbH, Vion Altenburg GmbH, Vion Convenience GmbH et Ahlener Fleischhandel GmbH (les «actifs ciblés», Allemagne).

Tönnies acquerra, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle exclusif de l'ensemble des actifs ciblés.

La concentration est réalisée par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Tönnies est principalement présente dans le secteur de la vente au détail, notamment en ce qui concerne l'abattage, la découpe de viande et la production de produits carnés, à l'intérieur et à l'extérieur de l'EEE;

— les activités principales des actifs ciblés ont trait à l'abattage de bovins et à la vente de viande bovine, à la découpe de jambon et à la production de produits carnés dans l'EEE.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises [2], il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.11446 - TÖNNIES HOLDING / CERTAIN VION BUSINESSES

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
[2] JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE